

# LOIS

## LOI n° 2024-301 du 2 avril 2024 visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics (1)

NOR : MENX2403301L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article 1<sup>er</sup>

Le premier alinéa de l'article 18 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance est ainsi modifié :

1° Les mots : « , au cours des années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, » sont supprimés ;

2° Après les mots : « d'enfants » , sont insérés les mots : « géré ou financé par une collectivité publique et ».

### Article 2

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024.

### Article 3

I. – La charge pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

II. – La charge pour les collectivités territoriales est compensée, à due concurrence, par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'Etat, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les alcools prévue au chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 2024.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
GABRIEL ATTAL

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*  
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre du travail,  
de la santé et des solidarités,*  
CATHERINE VAUTRIN

*La ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse,*  
NICOLE BELLOUBET

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,*  
THOMAS CAZENAVE

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2024-301

*Assemblée nationale* :

Proposition de loi n° 1661 ;

Rapport de Mme Michèle Tabarot, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 1935 ;

Discussion et adoption, dans le cadre de la procédure de législation en commission, le 1<sup>er</sup> février 2024 (TA n° 238).

*Sénat* :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale n° 311 (2023-2024) ;

Rapport de Mme Agnès Evren, au nom de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, n° 418 (2023-2024) ;  
Texte de la commission n° 419 (2023-2024) ;  
Discussion et adoption le 19 mars 2024 (TA n° 92, 2023-2024).